

Compte-rendu

Le mercredi 24 septembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe CID.

Secrétaire de la séance : Sylvie BARRIERE

Présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, NICOLE CAYRE, Alain LESCALE, Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Représentés : Pierre TEULIERE représenté par Jean-Christophe CID

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Délibération Délégation de la compétence Eclairage Public (EP) - mise à disposition des biens à la Fédération Départementale d'Energies du Lot
- Délibération Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête
- Délibération - Création de bâches pour les salles polyvalentes
- Délibération - Signature Charte Qualité, Patrimoniale et Environnementale des Plus Beaux Villages de France
- Suppression d'un emploi
- Création de poste d'un emploi permanent
- Délibération portant modification du tableau des Emplois et des Effectifs de la Commune de CARENAC
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délégation de la compétence Eclairage Public (EP) - mise à disposition des biens à la Fédération Départementale d'Energies du Lot (N° DE_2025_021)

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), en date du 20 décembre 2011,

Vu le règlement de la FDEL fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application de l'article 2.3 de ses statuts,

Vu la délibération de la commune du 13 novembre 2024 demandant le transfert de sa compétence éclairage public à la FDEL,

Vu l'état physique du parc d'éclairage public communal en date du 31 Juillet 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide, en complément de la délibération initiale précitée :

- de confirmer la délégation de la compétence communale EP à la FDEL, dans les conditions fixées par son règlement,
- de valider l'inventaire du parc EP communal réalisé par la FDEL,
- de mettre à disposition de la FDEL, à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T.,
- d'inscrire au budget communal la constatation comptable de la mise à disposition des biens. Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de la compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction.
- de transmettre à la FDEL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Délibération : adoptée

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (N° DE_2025_022)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête (N° DE_2025_023)

Par délibération en date du 8 juillet 2025 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural longeant les parcelles AD143 – AD 142 – AD 144 et une petite partie de la parcelle AD 148 en vue de sa cession à Madame Maryse TERRIER-SCHULLER

L'enquête publique s'est déroulée du 04-08-2025 au 22-08-2025

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de désaffecter le chemin rural longeant les parcelles AD143 – AD 142 – AD 144 et une petite partie de la parcelle AD 148, en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 300 € ;
- Frais de notaire et de bornage pris en charge par l'acheteur
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de désaffecter le chemin rural longeant les parcelles AD143 – AD 142 – AD 144 et une petite partie de la parcelle AD 148, en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 300 € ;
- Frais de notaire et de bornage pris en charge par l'acheteur
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération : adoptée

Création de bâches pour les salles polyvalentes (N° DE_2025_024)

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal que lors des expositions estivales, les salles polyvalentes (Réfectoires et Chauffoir des Moines) ne sont pas forcément louées en même temps.

Aussi, afin d'éviter qu'une salle soit « vide » pendant cette période, des bâches seront créées (par des bénévoles) sur l'histoire de Carennac (sur différents thèmes comme le Marché aux Prunes, les gariottes,), elles seront installées afin que les visiteurs puissent en prendre connaissance.

Ces bâches seront commandées et pris en charge par la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide, de la création de bâches pour les salles polyvalentes

Délibération : adoptée

Signature Charte Qualité, Patrimoniale et Environnementale des Plus Beaux Villages de France (N° DE_2025_025)

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réexpertise de notre commune parmi les Plus Beaux Villages de France, la *Commission Qualité & labellisation* a pris la décision de **confirmation** du **classement** de Carennac parmi **les Plus Beaux Villages de France**.

Aussi, Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer l'adhésion à la Charte « Qualité, Patrimoniale et Environnementale des Plus Beaux Villages de France ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide, d'autoriser M. le Maire à

signer la Charte « Qualité, Patrimoniale et Environnementale des Plus Beaux Villages de France ».

Délibération : adoptée

Suppression d'un emploi permanent (N° DE_2025_026)

VU le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du 01 /10/2025, de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif de la collectivité, actuellement fixé à 12h pour le motif suivant :

La Création de la bibliothèque Municipale nécessite une augmentation du temps de travail de l'Adjoint administratif qui gère actuellement l'Agence Postale Communale, passant de 12h00 à 17h00 hebdomadaire

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU l'avis du comité social territorial en date du 18/09/2025

DECIDE à l'unanimité

1° : d'adopter les propositions du Maire

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

Fait à
Le
LE MAIRE

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Transmis au Représentant de l'Etat le / /

Publié le / /

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération : adoptée

Création de poste d'emploi permanent (N° DE_2025_027)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'Adjoint Administratif à temps non complet 17h00 à compter du 01/10 /2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade Adjoint Administratif

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade Adjoint Administratif

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Carennac

Le 24/09/2025

LE MAIRE

Jean-Christophe CID

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération : adoptée

Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Carennac (N° DE_2025_028)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25-05-2023

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de :

- Un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 12h/Semaine hebdomadaire

La création de :

- Un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 17h/Semaine hebdomadaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01-10-2025

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2025

PERSONNEL ADMINISTRATIF	CAT	TC	TNC
Réacteur Territorial Principal 1ère Classe	B	X	
Adjoint Administratif CDI	C		X
PERSONNEL TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	X	
Adjoint Technique Principal 1 Classe	C	X	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	X	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C		X
Adjoint Technique 2ème Classe CDI	C		X
Adjoint Technique 2ème Classe CDD	C		X
PESRSONNEL SANITAIRE ET SOCIAL			
ATSEM	C		X

Délibération : adoptée

Jean-Christophe CID
Président de séance